

CONVENTION DE COOPERATION CULTURELLE ET PATRIMONIALE

2016 - 2019

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS représenté par Monsieur Stéphane Troussel, Président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération n° de la commission permanente du Conseil départemental, en date du

ci-après dénommé le Département,

d'une part,

ET

LA COMMUNE DE LA COURNEUVE représentée par son Maire, Monsieur Gilles Poux agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal, en date du 11 avril 2014

Ci-après dénommée la commune,

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit.

PREAMBULE

Le Département

La politique culturelle et patrimoniale du Département de la Seine-Saint-Denis se construit et se déploie autour de six axes majeurs :

- structurer une offre artistique et culturelle durable sur l'ensemble du territoire départemental ;
- renforcer l'action culturelle et les médiations afin de faciliter l'accès de la population dans son ensemble aux œuvres, aux artistes et aux équipements culturels ; soutenir les efforts des acteurs culturels et patrimoniaux en la matière ;
- développer l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie et encourager les pratiques en amateur en établissant des passerelles entre les conservatoires et autres lieux de pratiques artistiques ;
- valoriser les patrimoines, matériels et immatériels, en tant qu'objets culturels ;
- intégrer la culture et l'art au sein des autres compétences du Département : champ social, éducation, enfance, jeunesse, population âgée, personnes en situation de handicap, cadre de vie, paysages, aménagement et développement urbain, mobilités durables ...
- développer la coopération culturelle et patrimoniale avec les territoires (communes, établissements publics territoriaux, établissements publics d'aménagement...) dans la fabrique de la Métropole.

La commune

La politique culturelle et patrimoniale de la Ville de La Courneuve se construit autour de 3 objectifs :

- 1/ Affirmer et développer le « droit à l'excellence artistique pour toutes et tous », via une ligne éditoriale et une appropriation par les publics. Au moyen de la médiation et de l'action artistique, participer à l'émancipation des publics par l'éducation populaire.
- 2/ Accompagner l'appropriation par la population courneuvienne du projet artistique et culturel
- 3/ Corréler excellence artistique et projet de territoire

Article 1 - Objet de la convention

Constatant une convergence de leurs ambitions et la volonté d'agir ensemble pour œuvrer au développement culturel et patrimonial de leur territoire respectif, le Département de la Seine Saint-Denis et la commune de La Courneuve ont décidé d'unir leurs efforts et de formaliser leurs intentions dans une convention de coopération culturelle et patrimoniale.

La présente convention a pour objet de définir le périmètre du partenariat entre les deux parties et d'arrêter les moyens d'action et les ressources partagées constitutives dudit partenariat.

Article 2 - Principes de coopération culturelle et patrimoniale

En leur qualité d'acteurs majeurs de l'aménagement culturel et patrimonial du territoire, les communes, les établissements publics territoriaux et le Département ont vocation à coopérer afin de qualifier et structurer leurs interventions réciproques en faveur de la population en tenant compte des enjeux repérés sur le territoire. Ainsi, dans le cadre de la politique de coopération territoriale, le Département propose aux collectivités ou établissements volontaires de définir ensemble un nouveau contrat en faveur des politiques publiques de la culture et du patrimoine.

En 2015, au terme d'un dialogue approfondi mené avec les territoires et les services de la culture et du patrimoine la mission de coopération territoriale a acté un nouveau projet de mission articulé autour des six objectifs suivants :

1. Renforcer la place du Département dans le dialogue stratégique territorial afin d'assurer la cohérence et l'articulation des politiques publiques culturelles et patrimoniales
2. Définir des stratégies de politiques publiques de la culture au sens large, territoire par territoire, permettant de mobiliser les dispositifs existants et les partenaires présents et de favoriser des espaces d'expérimentations
3. Permettre des dynamiques de coopération différenciées avec, in fine, un objectif commun
4. Décloisonner politiques sectorielles et territoriales en travaillant à leur intégration mutuelle
5. Accompagner la mise en œuvre de projets culturels de territoire
6. Faire vivre le réseau de la coopération en partageant les enjeux, les réflexions et les pratiques.

Des chantiers stratégiques territoriaux

Le projet de mission a défini cinq chantiers stratégiques à conduire avec les communes et établissements publics territoriaux dans les années à venir. Ces chantiers laissent une grande part à l'expérimentation, ne sont pas exclusifs les uns des autres et peuvent donc être

complémentaires. Ils sont pensés en articulation entre les différentes échelles territoriales (entre la ville et son EPT d'appartenance et le département, entre plusieurs villes et le Département ...)

Ces chantiers sont évolutifs et engagent de nouvelles méthodes de travail en particulier en s'ouvrant à d'autres directions que celle de la culture. À titre d'exemple, le Département a mis en place des instances de travail avec les directions de l'éducation et de la jeunesse, de l'aménagement, de la voirie et des déplacements, de la nature, des parcs et de la biodiversité.

Les parcours d'éducation artistique et culturelle : au regard du nombre élevé d'enfants et d'adolescents en Seine Saint-Denis et de la situation socio-économique complexe du territoire le Département a placé l'éducation au cœur de ses priorités. Il s'est doté d'un Projet Éducatif Départemental (PED) dont l'ambition est de favoriser la réussite scolaire et personnelle des adolescents ainsi que leur accès au plein exercice de la citoyenneté. L'éducation artistique et culturelle constitue une composante importante du PED. Elle se décline en différents dispositifs (le plan départemental La culture et l'art au collège, les résidences d'artistes en collège IN SITU, Collège au cinéma, les parcours d'éducation à l'image et de découverte urbaine) qui ont en commun de placer, en leur cœur, les artistes et les scientifiques et de favoriser la mise en partage de leurs œuvres, travaux et recherches.

Tenant compte de la circulaire interministérielle de mai 2013 en la matière il s'agit maintenant d'expérimenter la mise en place et le développement de parcours d'éducation artistique et culturelle, en cohérence avec les autres collectivités territoriales, le Département étant désigné comme « territoire porteur de projet » par les ministères de la culture et de l'éducation nationale.

L'art et la culture dans l'espace public : ces dernières années de nombreux projets investissant l'espace public ont vu jour sur les territoires en interaction avec ceux qui les habitent ou les pratiquent. La création hors les murs a des spécificités liées au vivant d'un territoire qui induit le renouvellement des formes d'interventions : expérimentations, décloisonnement des compétences, transversalités, organisations de travail reconfigurées, participation des habitants ... Aussi, ce chantier de coopération s'organise autour des réflexions et des enjeux de territoires, d'usages et d'artistes. Sans oublier de s'ouvrir aux questions de formation.

Culture et société : ce chantier concerne les questions relatives à l'accès des habitants de la Seine Saint-Denis à l'offre artistique, culturelle et patrimoniale (œuvres, artistes, équipements culturels, sites patrimoniaux, lieux de pratiques artistiques...), à l'évolution des pratiques culturelles individuelles et collectives à l'ère du numérique, à la participation active de la population aux projets mis en place par les artistes, les lieux ou les collectivités, à l'enjeu des droits culturels et du multiculturalisme.

Valorisation patrimoniale : la valorisation constituant l'élément pivot pour aborder les enjeux patrimoniaux, il s'agit de concevoir, avec les territoires concernés, des projets valorisant le patrimoine, par des actions de médiation, de l'action culturelle et éducative, des projets artistiques. C'est aussi l'enjeu de lecture de l'histoire et de l'organisation du tissu urbain au regard de la construction métropolitaine.

Sport et loisirs : alors que la Seine-Saint-Denis porte sur son territoire des événements sportifs à rayonnement métropolitain, voire international, qu'elle initie un grand projet autour de la création d'un pôle sport handicap et réfléchit à la mise en place de conventions de coopération sportive liant équipements et projets disciplinaires de territoire, il s'agit de porter les croisements nécessaires entre enjeux sportifs, culturels, patrimoniaux et de loisirs, quand ils font sens.

La coopération entre le Département et les territoires s'articulera donc principalement dans les quatre années à venir autour de ces chantiers qui feront l'objet d'un travail de réflexion approfondi - intégrant les partenaires culturels et patrimoniaux- et de construction de projets structurants.

- Le réseau de la coopération territoriale en Seine-Saint-Denis

Cette ambition est placée au cœur de la présente convention. La coopération s'incarne également, au-delà des relations bilatérales établies entre la commune et le Département, selon des échelles géographiques pertinentes en fonction des logiques et des enjeux territoriaux : dynamiques inter territoires, cadre intercommunal, réseaux départementaux, enjeux métropolitains.

La coopération se fonde, par ailleurs, sur la capitalisation des savoirs et des expériences des uns et des autres, dans le cadre d'espaces de dialogue à créer ou à consolider.

Dans ce sens, la mission de coopération territoriale du Département co- anime le réseau de la coopération avec les directeurs des affaires culturelles des communes et établissements publics territoriaux. La participation active à ce réseau est un principe de coopération obligatoire et s'inscrit dans une logique partenariale au long cours (chantiers stratégiques, ateliers thématiques, groupes projets...). La mise en œuvre de ce réseau contribue à produire une réflexion et des propositions à partir des problématiques culturelles et patrimoniales repérées. Des dispositifs de formation plus spécifiques peuvent également être envisagés afin d'aider à qualifier les équipes et les projets.

Article 3 - Axes de coopération

La commune et le Département s'entendent pour renouveler et développer ensemble des projets culturels et de valorisation patrimoniale qui s'inscrivent dans un contexte de restructuration urbaine majeur, où l'art et la culture sont perçus comme des vecteurs d'identités pour le territoire et dont témoignent le repositionnement en 2015 du service Culture qui devient Arts, Culture et Territoire ainsi que le lancement des Etats généraux de la culture au printemps 2016.

Axe 1 Culture et société

La participation des habitants constitue la clé du développement de la politique culturelle dans les années qui viennent. En témoignent le lancement des Etats généraux de la culture et les thématiques des ateliers qui ont structuré le débat : Interculturalité ; Culture, éducation et parentalité ; Valorisation des dynamiques culturelles des quartiers. Première étape de réflexion avant la mise en œuvre de Culture 21, un agenda 21 pour la culture qui considère que le véritable développement humain ne peut être effectif que s'il considère explicitement la culture et des facteurs culturels tels que la mémoire, la créativité, la diversité et les savoirs.

Axe 2 Développer la politique en matière d'éducation artistique et culturelle (EAC)

Depuis 2014, une offre importante a été progressivement structurée en matière de Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) en matière éducative, culturelle et artistique ainsi qu'un travail de coordination et de partenariat avec l'ensemble des équipements et partenaires culturels a été mené. Le développement et la consolidation de propositions de qualité pourraient conduire à la réalisation d'un portail permettant aux écoles à chaque rentrée de postuler aux diverses actions proposées.

Enfin, en lien avec les constats et analyses qui ont émergés au moment de l'élaboration du Projet Educatif du Territoire (PEDT) une réflexion sur la place des parents dans les parcours d'éducation artistique et culturelle ainsi que sur des expérimentations prenant en compte les différents temps de la vie des individus, pourraient se mettre en place avec le Département.

Axe 3 Art et culture dans l'espace public

La commune de La Courneuve mène depuis de nombreuses années une politique de commande et d'installation d'œuvres d'art dans l'espace public. Ainsi, depuis la seconde guerre mondiale, La Courneuve a commandé un très grand nombre d'œuvres monumentales dont la plupart sont dans l'espace public. Cette politique s'est amenuisée dans les années 80, puis redynamisée à la fin des années 2000, via l'élargissement de la procédure du 1% à l'ensemble des bâtiments publics. Une démarche à laquelle s'ajoute la volonté d'inventorier, de restaurer, de redonner « sens » à certaines œuvres patrimoniales préexistantes.

En complémentarité, la commune souhaite développer, aujourd'hui, une politique ambitieuse autour de l'art et de l'aménagement. En effet les projets d'aménagement et de rénovation urbaine représentent dans les années à venir un enjeu de rééquilibrage territorial dans une ville spatialement très fragmentée, (traversée par deux autoroutes et une voie ferrée) et un espace marqué de grandes emprises industrielles de plusieurs hectares créant des discontinuités majeures.

De plus l'ouverture en 2017 de la gare de la Tangentielle Nord, Dugny-La Courneuve ainsi de la future gare du Grand Paris Express, La Courneuve Six routes en 2024 (point de rencontre des lignes 16 et 17) vont induire de nouvelles mobilités, une très forte dynamique de développement et créer de nouvelles centralités dans la ville.

Aussi, en cohérence avec la démarche de Plaine-Commune et du CDT Territoire de la culture et de la création, l'accompagnement culturel et artistique de projets de transformations urbaines, l'activation des espaces publics, les liens et l'accessibilité aux équipements et parcs sont des axes majeurs de la politique culturelle de la commune de La Courneuve dans les années qui viennent (citons, à titre d'exemple, le site de Marville, futur site olympique si Paris et la Seine-Saint-Denis sont choisis pour accueillir les JOP 2024, le parc Georges-Valbon avec en particulier sa future trame verte entre la future gare du GPE et le parc, le boulevard métropolitain (ex RN2)...)

Axe 4 Valorisation patrimoniale

Le service Arts, Culture et Territoire est associé aux études urbaines dès leur phase de diagnostic et veille à la prise en compte des aspects patrimoniaux. Deux études sont principalement concernées, l'étude urbaine du quartier de la mairie (centre-ville) et la révision du PLU. Celle concernant le quartier de la gare des Six Routes devrait démarrer prochainement.

La reconversion au sud des anciennes usines de Babcock et Wilcox – qui a marqué profondément l'histoire de la ville et de ses habitants - est un des enjeux majeurs du développement du territoire dans les années à venir, en particulier dans la préservation de sa dimension patrimoniale et architecturale et dans sa future programmation : un quartier mixte, ouvert à tous, organisé autour de la culture et de la création. La programmation hors les murs de la MC93 à l'automne 2016 a donné la mesure des potentialités d'activation culturelle du site. Par ailleurs, le site a été retenu dans l'appel à projets, « Inventons la métropole », lancé par la Métropole du Grand Paris, qui a pour vocation de révéler la richesse, la diversité, les dynamiques de ses territoires et de jouer le rôle de catalyseur du « projet métropolitain ».

L'autre élément majeur de valorisation est celui concernant l'exceptionnel patrimoine horticole de la ville – la plus importante collection publique sur le thème de l'agriculture périurbaine - qui s'inscrit désormais dans un développement de pratiques, lié à une forte demande sociale d'écologie urbaine et à des besoins repérés en termes d'insertion professionnelle, sociale et économique. La coopération pourra être mobilisée pour faire vivre ce patrimoine à travers des usages qui répondent à des objectifs de développement local dans différents domaines : social, éducatif, environnemental, urbain et culturel.

Par ailleurs, le travail réalisé en 2016 par l'unité histoire et patrimoine de La Courneuve - en lien avec la future exposition « Ciao Italia » organisée par le Musée National de l'Histoire de l'Immigration (qui est en convention avec le Département) de mars à août 2017 qui présentera un focus sur le cinéma l'Etoile construit et géré pendant 30 ans par une famille italienne - sur le recensement des populations en 1931 (avec un état de la présence des italiens) pourrait trouver place dans l'exposition itinérante et des activités pédagogiques et culturelles associées en lien avec les Archives départementales et Ville et Pays d'Art et d'Histoire. .

Enfin la présence, depuis 2009 des Archives diplomatiques, pourrait donner lieu à des projets culturels et artistiques.

Article 4 - Mise en œuvre et financement des actions

Afin de permettre la mise en œuvre de ces objectifs, les dispositifs inscrits dans le droit commun du Département peuvent être mobilisés ainsi que les crédits spécifiques à la coopération territoriale. Les actions sont financées conjointement par la commune et le Département. Il est recherché, dans la mesure du possible, d'autres partenariats via des financements croisés, ceci afin d'impliquer dans ces projets le plus grand nombre d'acteurs et leur donner ainsi plus d'ampleur.

Au titre de l'année 2016, une subvention de fonctionnement de 18 600 euros est attribuée à la commune de La Courneuve afin de l'accompagner dans la réalisation des projets suivants :

- Soutien à une étude et valorisation des formes et des effets de la participation dans l'accompagnement artistique et culturel du chantier de l'îlot du marché. Afin de mettre en

perspective et analyser cette démarche innovante qu'est l'accompagnement artistique d'un chantier de rénovation urbaine, le département et la commune s'entendent pour mener une démarche de Recherche/Action sur la participation des habitants. L'objectif de cette étude qui se déroulera sur deux ans, est de documenter, de témoigner et de conserver une trace de cet accompagnement artistique tout en menant un travail de réflexion et d'analyse : 9 000 €

- Soutien à une mission de production et d'accompagnement artistique de transition urbaine lié au processus de démolition de l'immeuble Robespierre et au relogement des habitants avant sa destruction. Dans ce cadre une équipe artistique va être missionnée pour élaborer un accompagnement artistique avec les habitants de l'immeuble voué à la démolition. Afin d'accompagner cette démarche, un poste de médiation culturelle sera créé. La mission principale du médiateur – sur les deux années du projet - consistera à faciliter et renforcer le lien entre l'équipe artistique et les acteurs de terrain : 9 600 €

Article 5 - Modalités de pilotage

Les deux parties insistent sur la nécessité de travailler conjointement au pilotage de la convention, ainsi qu'au suivi des projets menés et soutenus mutuellement dans son cadre, afin de faire évoluer positivement le partenariat ainsi engagé. Elles instaurent une dynamique d'ouverture et d'expérimentation, prennent en compte la notion de risque, dans une démarche d'intelligence collective.

Le Département et la commune s'entendent donc pour mettre en place un comité de pilotage propre à la présente convention. Celui-ci est chargé du suivi des actions soutenues par les deux collectivités, de l'évaluation de l'ensemble des aspects de la convention, des propositions d'évolution des dispositifs mobilisés et des types de projets soutenus, de la rédaction des avenants annuels et des documents de suivi. C'est aussi un espace de dialogue stratégique continu entre les deux collectivités.

Ce comité de pilotage se réunit au moins une fois par an. Il est constitué par la mission de coopération territoriale de la direction de la culture, du patrimoine, du sport et des loisirs du Département de la Seine-Saint-Denis et par la direction de la culture de la commune de Saint-Denis. En fonction des besoins, les responsables des structures culturelles concernées par les actions menées ou les projets envisagés peuvent être conviés, ainsi que des représentants des services de la culture et du patrimoine du Département.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de quatre ans. Elle prend effet à la date de sa notification par le Département, en application des articles L3131-1, L 3131-2 et L3131-4 du Code général des collectivités territoriales.

Article 7 - Communication et partenariat

Le Département et la commune assurent à cette coopération et à l'ensemble des actions menées et soutenues dans ce cadre, une communication et une valorisation partagées à travers leurs supports respectifs d'information et de communication. Les deux parties s'engagent à s'informer le plus en amont possible des diverses modalités de communication autour desdites actions.

La commune s'engage à rendre lisible et visible le partenariat avec le Département sur l'ensemble des supports de communication (imprimés, numériques, audio-visuels) réalisés à l'occasion de la mise en œuvre des initiatives soutenues dans le cadre de la présente convention.

Ces supports mentionnent le soutien du Département avec la présence du logo départemental téléchargeable sur www.seine-saint-denis.fr et de la phrase suivante :

